

VILLE DE SAINT-GHISLAIN

Procès-verbal du Conseil communal

Séance du 18 février 2013

Présents : Mmes et MM. OLIVIER Daniel, Bourgmestre-Président;
FOURMANOIT Fabrice, DANNEAUX Patrick, MONIER Florence, DUMONT Luc,
DEMAREZ Séverine, Echevins;
DUHAUT Philippe, Président du CPAS;
DUHOUX Michel, DROUSIE Laurent, D'ORAZIO Nicola, GIORDANO Romildo,
LELOUX Guy, CANTIGNEAU Patty, DOYEN Michel, GEVENOIS Yveline,
DUVEILLER François, QUERSON Dimitri, BAURAIN Pascal, RABAEY Cindy,
BRICQ Jérémy, ROOSENS François, LEFEBVRE Lise, DAL MASO Patrisio,
CORONA Marie-Christine, DEGLASSE Jean-Yves, DUFOUR Frédéric, Conseillers.

BLANC B., Secrétaire communal.

Excusé : M. ORLANDO Diego, Conseiller.

Remarque(s) :

- Suite à la décision du non report du point 2, Mmes et MM. Laurent DROUSIE, Guy LELOUX, François DUVEILLER, Pascal BAURAIN, Cindy RABAEY, François ROOSENS, Patrisio DAL MASO, Marie-Christine CORONA, Jean-Yves DEGLASSE, Frédéric DUFOUR, Conseillers CDH-MR-ECOLO-AC, quittent la table du Conseil et ne participent donc pas à la décision de ce point.
- Monsieur Michel DOYEN, Conseiller CDH-MR-ECOLO-AC, entre en séance avant le point 3.
- Monsieur Michel DUHOUX, Conseiller PS, intéressé, quitte la séance après le point 3 et rentre en séance avant le point 5. Il ne participe donc pas à la décision du point 4.

Le Conseil étant en nombre pour délibérer, la séance est ouverte à 19h09 sous la présidence de M. D. OLIVIER, Bourgmestre.

Les points suivants, inscrits à l'ordre du jour, sont examinés.

Séance publique

HOMMAGE :

Monsieur Daniel OLIVIER, Bourgmestre-Président, rend hommage à M. Didier DAUSSIN, ouvrier communal retraité, décédé récemment.
L'Assemblée observe un moment de recueillement à la mémoire du disparu.

1. DECISIONS DE TUTELLE : INFORMATIONS :

Monsieur Daniel OLIVIER, Bourgmestre-Président, communique au Conseil les décisions prises par la tutelle concernant :

- Arrêt des comptes de la Régie Foncière pour l'exercice 2010 (CC du 22 octobre 2012) : **approbation en date du 17 janvier 2013**
- Budget communal de la Ville pour l'exercice 2013 (CC du 26 novembre 2012) : **réformation en date du 10 janvier 2013.**

2. PROGRAMME DE POLITIQUE GENERALE : DECISION DE REPORT :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu l'article L1122-13 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule que pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du Conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour;
Vu l'article L1123-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule que le programme de politique générale doit être soumis au Conseil communal dans les trois mois après l'élection des Echevins ;
Attendu que le programme de politique générale figurait à l'ordre du jour du Conseil communal du 18 février 2013 ;
Considérant la demande du groupe CDH-MR-ECOLO-AC de reporter ce point à une séance ultérieure;
Considérant que le groupe CDH-MR-ECOLO-AC invoque ne pas avoir reçu le document reprenant le programme de politique générale ;
Considérant que le document était disponible à l'Administration mais que suite à une erreur matérielle, il ne figurait pas dans le dossier présenté aux Conseillers en date du 8 février 2013;
Considérant que ledit dossier comportait uniquement un rapport au Conseil et un projet de délibération ;
Considérant que le programme de politique générale a été transmis par mail et porté au domicile de chaque Conseiller communal le vendredi 15 février 2013;
Considérant que le Bourgmestre estime que l'ensemble des Conseillers ont cependant disposé d'un temps suffisant pour examiner ledit programme ;
Considérant la proposition du Bourgmestre de soumettre au vote le report du point ;
Considérant que le résultat du vote à main levée est le suivant : **15 voix "CONTRE" (PS) le report et 10 voix "POUR" (CDH-MR-ECOLO-AC) le report**
DECIDE :
Article unique. - De ne pas reporter le point à une prochaine séance.

Suite la décision de non report du point 2, Mmes et MM. Laurent DROUSIE, Guy LELOUX, François DUVEILLER, Pascal BAURAIN, Cindy RABAEY, François ROOSENS, Patrisio DAL MASO, Marie-Christine CORONA, Jean-Yves DEGLASSE, Frédéric DUFOUR, Conseillers CDH-MR-ECOLO-AC, quittent la table du Conseil.

3. PROGRAMME DE POLITIQUE GENERALE :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu l'article L1123-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation recommandant au Collège de soumettre au Conseil communal dans les trois mois suivant les élections un programme de politique générale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques;
Vu le programme de politique générale présenté par M. Daniel OLIVIER, Bourgmestre et repris ci-dessous :
« NOTRE CONTRAT POUR DEMAIN »
*Vous dire d'abord que notre vision ne s'arrête pas à la durée de notre mandat.
Hier, aujourd'hui et demain, l'envie d'être fier de l'image et de la position de notre Ville dans la région, l'Europe et le monde, le besoin de valoriser nos ressources humaines par la promotion des activités, de l'emploi, de la formation et de l'éducation, l'intention de construire entre acteurs les conditions de la solidarité, du bien-être et de la sérénité et la nécessité de fédérer l'Entité dans un juste équilibre guident nos décisions.
Pour que ces considérations ne restent pas de vains mots, nous avons défini nos priorités pour les 6 années à venir et ce, en respectant les objectifs établis lors des précédentes mandatures.
Le « Contrat pour Demain » mis à jour deviendra donc notre feuille de route à tous.
Bien sûr la cohésion sociale est chacun le sait, le leitmotiv de notre bible progressiste. Elle le reste à coup sûr et nous la développerons plus longuement par ailleurs mais elle ne peut se fonder et s'éclorre que sur un terrain sain.
Nous voulons ainsi agir dans toutes les matières environnementales pour améliorer le cadre et les conditions de vie des Saint-Ghislainoises et des Saint-Ghislainois. Nous misons donc sur l'environnement et l'économie pour esthétiser et durabiliser notre développement territorial*

Outre les soins que nous apportons à notre belle et vaste Dame Nature, nous sommes conscients que nous devons accroître sans timidité le nombre de nos espaces verts mais surtout qu'il faut leur donner du sens. La restauration de la convivialité en milieu urbain est à ce prix.

Dans le même ordre d'idées, un environnement décent et épanouissant est primordial pour garantir une véritable qualité de vie. Et, dans cette problématique, la recherche de solutions durables s'avère nécessaire à une politique solidaire. Ainsi, l'accès aux énergies renouvelables et la réduction des nuisances représentent des enjeux cruciaux

Parallèlement, la propreté publique, elle, aide à lutter contre le sentiment d'insécurité et doit donc être assurée efficacement dans tous les lieux de vie.

Au-delà des préoccupations environnementales basiques (comme la prévention, la réutilisation et le recyclage), l'accent doit être mis sur l'étape première du processus, à savoir le nettoyage de l'espace public et la récupération des déchets.

En conséquence, des actions menées sur le terrain, accompagnées par l'incitation et la valorisation du civisme sont les clefs d'une amélioration à long terme de notre cadre de vie.

L'espace public doit être aménagé et conçu pour durer. La Ville se fera donc une priorité d'en garantir la conception rationnelle et les moyens de son entretien. Pour nous, la finalité de l'espace public est la réappropriation de la Ville par ses habitants en y facilitant et sécurisant les déplacements et en redevenant un lieu de rencontres et d'accès aux services de la cité.

Tout naturellement, une autre de nos priorités est la mobilité car circuler, à tout âge, confortablement dans chaque quartier et en toute sécurité doit redevenir facile et agréable.

La Ville ne peut pas seulement être réservée à ceux qui possèdent des moyens motorisés individuels de transport. Elle ne doit pas non plus devenir une vitrine touristique ou patrimoniale sans commodités pour les déplacements quotidiens.

Non, pour nous, la politique de mobilité doit permettre de faciliter les contacts sociaux, l'accès au travail, aux commerces, à l'enseignement, à la culture et aux loisirs, de la façon la plus douce possible.

Mais pour réaliser un développement urbain organisé au bénéfice de la collectivité dans son ensemble, une politique du logement concertée est également incontournable. Le droit à un logement décent consacré par l'article 23 de la Constitution doit être concrétisé pour permettre à toute personne de s'épanouir à l'abri des aléas de la vie.

Le logement est en effet le lieu de vie premier où chacun peut développer son intimité et nouer les relations sociales de son choix.

Enfin, ne l'oublions pas, en sus des prix prohibitifs, l'absence de logement et l'occupation d'un logement inadapté ou insalubre sont les premiers facteurs qui conduisent vers la grande exclusion. Il faut donc impérativement garantir l'augmentation et la rénovation des logements en harmonie avec le développement des équipements sociaux nécessaires à la vie dans la cité et celui d'activités créatrices d'emplois accessibles aux citoyens.

C'est pourquoi nous insisterons sur la bonne gouvernance et la transparence de la société de logements sociaux forte de 1 800 habitations et veillerons à la plus parfaite transversalité des acteurs du monde social.

Il nous paraît également évident qu'aujourd'hui, la nécessité de la participation d'une commune aux échanges internationaux ne fait plus aucun doute. Et plus encore pour Saint-Ghislain qui se situe au carrefour de voies de communication extrêmement stratégiques, plate-forme multimodale par excellence. Nous comptons donc profiter de l'expérience avec nos villes jumelées et amies pour renouveler nos modes d'action et affirmer une active solidarité.

Car rendre Saint-Ghislain plus visible dans le monde, c'est bien sûr favoriser son développement économique. Notre Ville veut s'inscrire dans une dimension d'avenir transfrontalier !

L'emploi et la formation sont aussi des vecteurs importants d'intégration sociale.

A cet égard, la mise au travail, la création d'emplois et la pérennisation de ceux-ci font partie de nos priorités. En effet, face à la demande d'emplois particulièrement élevée chez les plus jeunes, il faut tout mettre en œuvre pour cerner les problèmes au plus près et systématiquement activer un accompagnement adapté. Parallèlement, il faut aussi avoir une attention soutenue pour les plus de 55 ans.

En outre, cette volonté doit être liée avec la possibilité pour chaque personne d'améliorer ses qualifications professionnelles. Les potentialités existent mais doivent être mieux mises en lumière.

Par ailleurs, la Ville a l'obligation de jouer un rôle d'employeur exemplaire et notamment, en termes de statut, de normes pour les salaires les plus modestes et de qualifications adéquates pour les travailleurs engagés dans le secteur public.

Notre Ville étant la deuxième plus grosse commune pourvoyeuse d'emplois de l'Arrondissement, nous voulons en faire profiter un maximum de nos citoyens.

Enfin, nous voulons relancer le débat de la relocalisation démocratique (promotion des circuits courts de

production et de distribution).

Concrètement, voici quelques projets que nous voulons réaliser dans ces domaines :

ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Favoriser autant que possible l'utilisation d'énergies naturelles alternatives pour tous nos bâtiments et investir de manière optimale dans le développement durable.

Développer les éco-zonings.

Poursuivre notre politique de suppression des friches industrielles pour améliorer notre cadre de vie et encourager la réhabilitation des sites désaffectés.

Réhabiliter le site lieu-dit « Le Maquis » à Villerot.

POLITIQUE EN MATIERE DE DECHETS ET ENVIRONNEMENT

Promouvoir plus encore le tri sélectif dans les écoles et sensibiliser notre jeunesse aux énergies alternatives.

Mettre en place un service de ramassage de déchets verts pour les personnes éprouvant des difficultés de locomotion et étudier la possibilité de mettre en place des espaces de compostage.

VOIRIES, EGOUTTAGE, ECLAIRAGE

Amélioration du réseau d'égouttage sur l'ensemble de l'Entité et en particulier à Hautrage-Etat et à Douvrain (quartier des Criquelions).

Et tout simplement, sans relâche, continuer le travail d'entretien de toute la Ville, travail peu spectaculaire certes, mais primordial et quotidien : voiries, égouttage, sentiers, éclairage

Continuer à embellir les artères principales, mettre en valeur les places et squares publics.

PME, COMMERCES, TOURISME ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE REGIONAL,

Etendre la zone d'activités économiques « La Riviérette » au Terril 33 en créant un espace de mixité « entreprises-habitat ».

Accueillir prioritairement des entreprises non délocalisables (TPE/PME : Très Petites Entreprises/Petites et Moyennes Entreprises).

Promouvoir le développement commercial, les partenariats et la politique de différenciation (garantir l'avenir des petits commerçants qui fournissent une offre différente et complémentaire à celle des grandes surfaces).

Mettre en place une plate-forme de réflexion sur le management de notre centre-ville.

Intégrer le programme de développement transfrontalier.

Participer au programme de partenariat stratégique local (Cœur de Hainaut, centre d'énergies).

Intensifier le développement du tourisme local en préservant et en valorisant les ressources naturelles et patrimoniales de l'Entité ; lors d'événements importants (Festival de Folklore), inciter les commerçants à proposer des animations complémentaires.

Enrichir le chapitre consacré au tourisme notamment sur le site Internet et développer les possibilités d'accueil des touristes.

Mettre en valeur notre patrimoine.

Soutenir toutes les initiatives en matière d'emploi de proximité ainsi que le développement du commerce et de l'artisanat locaux.

Encourager le développement des commerces en centre-ville et des magasins de proximité au cœur des villages et dans les quartiers.

Multiplier les synergies avec les acteurs de l'aide à l'emploi (Maison de l'Emploi, salon de l'emploi) et particulièrement notre Ecole de Promotion sociale et le monde du travail.

Mettre en place un organe consultatif de développement territorial en collaboration avec les acteurs locaux tels que les associations de commerçants.

Dynamiser la politique de réinsertion (art. 60,)

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET LOGEMENT

Favoriser l'accès à la propriété du logement par la promotion immobilière en particulier par l'action de notre régie communale autonome (en structuration).

Axer notre politique de promotion immobilière sur la qualité et le confort énergétique.

Créer des logements de transit supplémentaires afin de pouvoir offrir un hébergement, limité dans le temps, aux personnes en difficulté.

Privilégier la mixité sociale au niveau des quartiers.

Veiller à la cohérence architecturale de notre Entité, en en équilibrant la densité dans le respect du caractère traditionnel des villages, et encourager la construction de maisons passives.

Continuer le programme de rénovation des logements.

Participer au projet d'ancrage communal (programmation diversifiée de logements adaptés à toutes les situations sociales et particulièrement aux personnes handicapées).

Renforcer la collaboration avec l'Agence Immobilière Sociale et le Logis saint-ghislainois.

Encourager la construction de logements et initier des partenariats public-privé en cohérence avec le tissu local.

Promouvoir les projets immobiliers mixtes (habitat commerces) le long des artères principales et près des centres urbains, particulièrement près des places publiques.

Développer le guichet du logement en tant que carrefour de toutes les informations relatives au logement.

MOBILITE

Un plan de désengorgement autour des écoles du centre-ville.

Augmenter le nombre de places de stationnement.

Continuer à investir dans la construction et la réparation de trottoirs.

Poursuivre la sécurisation des axes routiers.

Adapter la hauteur des trottoirs pour faciliter l'utilisation des déambulateurs, poussettes, caddies, bagages, et prendre en considération l'aspect PMR dans toute rénovation de trottoirs et d'accessibilité des bâtiments.

Poursuivre le maillage des pistes cyclables.

Soutenir (par la mise à disposition de locaux) la création d'ateliers de récupération et de réparation de vélos, dans un objectif d'accès pour tous à la mobilité.

Augmenter les espaces de « dépose-minute ».

Mener des actions en partenariat avec les écoles pour faire découvrir les itinéraires verts et sécurisés de notre Entité.

Rester vigilant au développement du plan RAVEL sur ses voies secondaires et tertiaires.

Envisager l'extension de l'offre du Taxi social.

Encourager les élèves de nos établissements scolaires à utiliser les moyens « doux » de déplacement quand ils se rendent à l'école.

RELATIONS INTERNATIONALES

Continuer notre solidarité internationale, voire la renforcer, en augmentant le budget coopération au développement.

Promouvoir les initiatives qui renforcent le commerce équitable.

Soutenir nos festivals et autres manifestations à but humanitaire.

Intensifier les échanges avec nos villes jumelées et amies plus particulièrement en faveur de nos jeunes.

À Saint-Ghislain, nous ne laissons personne au bord du chemin !

Pour être véritablement porteuse de progrès et de changement, l'action sociale doit viser l'émancipation des personnes pour le bien de tous. Elle doit avant tout avoir pour premier mot d'ordre le combat pour l'égalité des chances et le respect de la multiculturalité comme de l'intergénérationnel.

L'action sociale a évolué. La charité, l'assistanat et les politiques de bonne conscience doivent se transformer en une véritable solidarité. Nous voulons pour cela renforcer la cohérence des politiques sociales.

Il en va de même en ce qui concerne l'accessibilité aux soins. C'est pour nous une priorité absolue. Notre combat passe par la défense d'un hôpital public.

Toutefois, nous savons que de par sa nature, l'insécurité frappe les plus fragilisés, les jeunes enfants, les personnes isolées, les quartiers précarisés, etc.

Nous maintenons, donc toute notre attention sur les publics en souffrance, en les aidant à assurer leur autonomie et en optimisant l'intervention sociale pour préserver la dignité humaine. La détresse n'est pas seulement économique, elle est aussi affective et il est donc primordial de pratiquer l'écoute positive.

Dans cette optique, l'Administration a son rôle à jouer : elle se doit avant tout d'être tournée vers le service à la population.

L'accueil du citoyen, la réactivité face aux demandes, l'accès à l'information sont des conditions-clefs pour offrir à la population une administration moderne et dynamique.

Nous voulons miser sur la transparence en tout et entre tous, agrémentée d'un sourire pour chacun !

Quant à la sécurité, elle est l'un des premiers droits des citoyens. L'assurer pour maintenir la tranquillité publique fait partie des missions que nous assumons sans complexe et avec détermination.

La sécurité doit être abordée de façon globale et adaptée. Prévention, répression et solidarité sont indissociables autant que complémentaires.

Pour nous, c'est une affaire de lutte contre les inégalités et un combat permanent que nous mènerons pour garantir une sécurité d'existence à chacune et à chacun.

Concrètement, nous allons :

SECURITE - PREVENTION

Renforcer, dans les quartiers, les actions visant la tranquillité publique par une présence accrue de notre Police de proximité.

Développer les mesures de prévention, par l'information, l'éducation et les conseils, particulièrement envers les publics vulnérables.

Favoriser le dialogue avec les jeunes, non touchés par les structures d'encadrement habituelles.

Augmenter le nombre de caméras de sécurité aux endroits critiques.

Augmenter et créer des espaces de paroles et de rencontres dans les quartiers afin d'améliorer la cohabitation et la compréhension entre les différentes cultures et générations.

Développer la plate-forme « Sérénité », instaurer une charte de lutte contre la violence et du respect de l'autre, par le biais des écoles.

Améliorer le relationnel dans tous les quartiers en mettant en place un service de médiation et de conciliation et en soutenant les actions de convivialité entre voisins.

ACCUEIL, INFORMATION, PARTICIPATION ET INTEGRATION CITOYENNE

Adapter nos infrastructures pour que nos services puissent accueillir les citoyens, en particulier les personnes handicapées, dans les meilleures conditions, améliorer leur accessibilité et ouvrir un bureau d'accueil préservant la confidentialité.

Développer l'utilisation des nouvelles technologies de l'information.

Installer des bornes informatiques et multiplier les points de service internet gratuits notamment au sein de l'Administration communale.

Adhérer à une démarche continue d'amélioration de la qualité des services (efficacité, disponibilité, convivialité).

Etudier la mise en place d'un service d'assistance administrative au sein de l'administration communale et au domicile des personnes éprouvant des difficultés pour se déplacer.

Organisation de cours de français et langues étrangères.

Renforcer le respect de la différence (égalité hommes-femmes, lutte contre l'homophobie, la xénophobie, le racisme et le poujadisme) dans tous les secteurs de la vie communale.

Systématiser la participation et les projets citoyens dans le cadre du « Contrat pour demain ».

Développer la politique communale d'achats responsables en recourant, en particulier, au commerce équitable.

Développer au maximum les parcours d'insertion professionnelle : art 60, ALE et accueil de stagiaires.

Maintenir et développer le Plan de Cohésion Sociale.

Multiplier les logements sociaux adaptés à la personne handicapée et renforcer les synergies avec le Logis saint-ghislainois et l'Agence Immobilière Sociale.

SANTE

Mettre en place un guichet d'information « santé » en partenariat avec le Centre de Santé.

Promouvoir les actions de prévention et de dépistage médical accessibles à tous.

Créer des synergies avec la Maison médicale de notre Entité.

Centraliser l'offre et la demande d'activités intergénérationnelles.

Placer des fontaines d'eau potable dans toutes les infrastructures publiques.

Développer les parcours et espaces « santé » dans l'Entité (bois de Baudour, stade Saint-Lô) et promouvoir l'information sur leurs bienfaits.

ACTIONS DU CPAS

Eriger une nouvelle résidence pour personnes âgées.

Création d'une maison de la convivialité : reconversion du home de Tertre en centre d'aide à la parentalité et en espace intergénérationnel (garde d'enfants malades, structure de répit pour jeunes avec handicap, animations pour personnes âgées).

Protéger les enfants et investir dans leur avenir en soutenant et en organisant des activités en leur faveur.

Lutter contre l'isolement social et l'exclusion en organisant des ateliers et des manifestations culturels.

Intensifier nos collaborations avec d'autres secteurs sociaux tels le Relais Social et l'asbl Acces-sport afin de développer un travail en réseau et pluridisciplinaire.

Poursuivre la lutte contre la fracture numérique par le développement d'espaces publics numériques.

Pour les citoyens, nous voulons aussi développer et appliquer l'adage « un esprit sain dans un corps sain ».

Nous tenons à privilégier la qualité de la relation parents-enfants dès les premières semaines de la vie.

Cela revient à assurer le développement harmonieux de l'enfant et à lui donner les bases pour se construire un avenir solide.

Les lieux de socialisation pour les enfants ou pour les jeunes doivent avoir un fonctionnement exemplaire car ils sont des lieux d'apprentissage de la vie en groupe. Ils doivent, ainsi, être le reflet d'une société où les contradictions et les confrontations peuvent s'exprimer pour se résoudre par le consensus.

En partant du principe que la diversité est enrichissante, nous voulons préparer les enfants et les jeunes à devenir des citoyennes et des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte à toutes les cultures.

*Pour ce faire, le système éducatif sera performant et permettra à l'élève d'acquérir les « savoirs » et les compétences qui lui serviront pour toute une vie.
Quoi qu'il en soit, la seule méthode pour lutter contre les inégalités repose sur un enseignement de qualité accessible à tous sans distinction aucune. Dans un environnement convivial et sécurisé, la tolérance, le respect et la connaissance resteront toujours les plus puissants vecteurs de la démocratie.
L'épanouissement passe inmanquablement par la culture dont nous devons renforcer l'accessibilité et la défense de ses innombrables déclinaisons.
Il passe aussi et bien sûr par la pratique aisée d'une activité physique et sportive, facilitée et toujours plus démocratisée dans des infrastructures adaptées et agréables.
Concrètement, nous allons :*

ENSEIGNEMENT

*Assurer un nombre de places pour les enfants porteurs d'un handicap dans les structures de l'enfance en garantissant la formation des moniteurs.
Intensifier l'éveil musical dès le plus jeune âge.
Renforcer l'apprentissage de la citoyenneté.
Aménager, dans nos écoles, des espaces adaptés à l'âge des enfants pour la pratique d'activités sportives et mettre en oeuvre des « observatoires de la nature ».
Intensifier les échanges avec nos deux villes jumelées et amies.
Développer les échanges pédagogiques linguistiques.
Promouvoir et diversifier les projets éducatifs de nos écoles.
Encourager les classes de dépaysement (neige, mer, montagne, sciences, langues,...).
Développer les synergies entre les Académies de musique, les écoles fondamentales et le Foyer culturel.
Ouvrir de nouvelles sections qualifiantes en tant qu'important levier socio-professionnel.
Accentuer les liens avec le monde du travail.
Informier le public des offres « activités temps libre » tous domaines confondus.*

JEUNESSE

*Rénover et diversifier nos aires de jeux.
Mettre en place de nouvelles infrastructures de quartiers. Elles seront construites en s'inscrivant dans le développement durable et recourront aux énergies renouvelables.
Poursuivre le plan « Espaces multi-sportifs » de rue.
Poursuivre le programme des journées récréatives et festives de la jeunesse (Fête de la Jeunesse, Park Rock Festival,)
Ouvrir une maison des jeunes avec des espaces décentralisés dans les quartiers.
Développer des synergies entre les écoles, les clubs, la future Maison des Jeunes, Saint-Ghislain Sports et le monde associatif.
Mettre en place, pour les jeunes, une structure spécifique « fun » adaptée à l'évolution constante du Sport de rue.*

SPORTS

*Promouvoir la pratique sportive et optimiser les relations avec les clubs sportifs de l'Entité.
Encourager et initier les actions d'éducation à la santé et à l'hygiène.
Rénovation du Stade St-Lô et particulièrement la piste d'athlétisme et son terrain principal de football.
Finalisation des dossiers subventionnés en cours (vestiaires de l'ASC Baudour, multisports du Parc de Baudour, rénovation de l'aire de jeux du Parc de Baudour, rénovation des vestiaires de la piscine et création d'une patageoire).
Poursuivre l'étude en cours pour la rénovation de la salle omnisports et polyvalente d'Hautrage et la rendre encore plus multifonctionnelle en vue d'y accueillir de nouvelles animations et manifestations.
Rénovation du terrain de football de Sirault en vue de la pratique conjointe de plusieurs disciplines sportives (football, rugby,).
Continuer l'aménagement de l'espace de loisirs du « Tennis des Herbières ».
Etoffer l'offre de stages et des activités « jeunes » durant les périodes de vacances particulièrement en matière socio-culturelle.*

SENIORS HANDICAPES

*Continuer à adapter nos infrastructures pour les rendre accessibles aux personnes handicapées.
Créer un circuit-promenade spécifiquement adapté aux personnes à mobilité réduite.
Favoriser toutes les synergies entre Handisport, les fédérations du sport scolaire, de l'ADEPS et du SPJ.
Développer des activités spécifiques en faveur des seniors et personnes âgées en partenariat avec Saint-Ghislain Sports (aquagym adaptée, gymnastique douce, sophrologie, danse,).
Créer un véritable guichet d'information pour le sport et instaurer un plan de détection et de valorisation des capacités sportives de nos jeunes avec l'asbl Saint-Ghislain Sports.*

CULTURE

Dynamiser le Musée de la Foire et de la Mémoire.

Etre attentifs au développement d'actions et de projets dans le cadre de « Mons 2015 ».

Adhérer systématiquement aux Journées du Patrimoine et aux week-ends « Wallonie Bienvenue » (promotion des artisans).

Renforcer l'action du Foyer culturel et décentraliser ses activités, rechercher des partenariats avec les écoles, la future Maison des Jeunes et les quartiers.

Mettre toujours plus en évidence le dynamisme de notre bibliothèque et encourager les synergies avec le Foyer culturel, le Musée de la Foire et de la Mémoire, les Académies et l'Ecole de Promotion sociale.

Contribuer à la promotion de nos manifestations (Ascension, divers festivals) et de nos attractions touristiques (par exemple le télési à aux Herbières).

Mettre en évidence et valoriser les espaces de notre patrimoine historique (l'Eglise Saint-Géry, les Halles, la Chapelle des Sœurs de la Charité et la Tour de Saint-Ghislain,...).

Recourir systématiquement aux dispositions de l'Article 27 (tarif réduit pour les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale).

Développer des partenariats entre les associations à objectif social, des seniors, d'aide à la jeunesse et les acteurs culturels.

Continuer à améliorer l'accueil des personnes handicapées moteur mais aussi sensoriel.

Promouvoir l'utilisation du Théâtre de Verdure.

Valoriser les œuvres d'art dans les bâtiments publics, les parcs et sublimer notre quotidien en décorant les équipements usuels.

Mettre en valeur nos bâtiments publics.

Sans être forcément exhaustive, cette liste représente les principaux engagements que la Ville de Saint-Ghislain souhaite prendre envers ses citoyens.

Cette note de politique générale a été approuvée « lors et par » une assemblée citoyenne en septembre 2012 à Villerot.

DECIDE, par 15 voix "POUR" (PS) :

Article unique. - D'approuver ledit programme de politique générale.

Mmes et MM. Laurent DROUSIE, Guy LELOUX, François DUVEILLER, Pascal BAURAIN, Cindy RABAEY, François ROOSENS, Patrisio DAL MASO, Marie-Christine CORONA, Jean-Yves DEGLASSE, Frédéric DUFOR ainsi que M. Michel DOYEN, Conseillers CDH-MR-ECOLO-AC, reprennent place à la table du Conseil.

4. POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR A LA DEMANDE D'UN CONSEILLER COMMUNAL, APRES RECEPTION DE LA CONVOCATION : DECLARATION D'APPARENTEMENT DANS LE CADRE DU LOGIS SAINT-GHISLAIN :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1523-15 § 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, précisant que les administrateurs représentant les communes dans les intercommunales sont désignés à la proportionnelle, en tenant compte des critères statutaires mais aussi des déclarations individuelles d'apparement, pour autant qu'elles soient transmises avant le 1er mars de l'année qui suit les élections provinciales et communales;

Considérant que ce point était prévu initialement en fin de séance, mais que la décision de ce point peut influencer la décision du point suivant, à savoir : « LE LOGIS SAINT-GHISLAINOIS : DESIGNATIONS ET PROPOSITIONS DE REPRESENTANTS » ;

Considérant dès lors que ce point a été déplacé dans l'ordre du jour ;

Considérant qu'il convient que le Conseil prenne acte des déclarations individuelles d'apparement des membres du Conseil communal;

PREND ACTE de la déclaration d'apparement suivante :

Article unique. - M. Guy LELOUX, Conseiller communal du groupe CDH-MR-ECOLO-AC, déclare s'apparementer au CDH pour la société de logement « le Logis Saint-Ghislainois ».

Monsieur Michel DUHOUX, Conseiller, intéressé, quitte la séance.

5. LE LOGIS SAINT-GHISLAINOIS : DESIGNATIONS ET PROPOSITIONS DE REPRESENTANTS :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'il y a lieu de proposer de nouveaux représentants au sein du Conseil d'administration et du Comité d'attribution du Logis Saint-Ghislainois, suite à l'installation du nouveau Conseil communal en date du 3 décembre 2012 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner de nouveaux représentants au sein des assemblées générales du Logis Saint-Ghislainois, suite à l'installation du nouveau Conseil communal en date du 3 décembre 2012 ;

Considérant la demande de M. Guy LELOUX, Conseiller CDH-MR-ECOLO-AC, en date du 12 février 2013, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 18 février 2013 le point suivant : "déclaration d'appareurement dans le cadre du Logis Saint-Ghislainois";

Considérant que le Conseil a pris acte en sa séance du 18 février 2013 de la déclaration d'appareurement envers le CDH de M. Guy LELOUX, Conseiller CDH-MR-ECOLO-AC, dans le cadre du Logis Saint-Ghislainois;

Considérant que cette déclaration d'appareurement peut modifier le calcul de répartition des représentants de la Ville de Saint-Ghislain au sein du Logis Saint-Ghislainois;

Considérant qu'afin de permettre au Logis Saint-Ghislainois de vérifier le calcul de répartition, il convient de reporter le point à une prochaine séance de Conseil communal;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article unique. - De postposer le point au Conseil communal du 18 mars 2013.

Monsieur Michel DUHOUX, Conseiller, rentre en séance.

6. CONSEILS CONSULTATIFS : DESIGNATION DE REPRESENTANTS :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le nouveau Conseil communal, installé en date du 3 décembre 2012, a décidé de créer 4 Conseils consultatifs en sa séance du 17 décembre 2012;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants politiques au sein de chaque Conseil consultatif;

DECIDE :

Article 1er. - **Au scrutin secret, à l'unanimité,** de désigner les personnes reprises dans le tableau ci-après au Conseil consultatif des personnes handicapées :

Membres effectifs	Membres suppléants
D'ORAZIO Nicola	BRICQ Jérémy
GEVENOIS Yveline	DANNEAUX Patrick
DEVOS Marguerite	DROUSIE Laurent

Article 2. - **Au scrutin secret, à l'unanimité,** de désigner les personnes reprises dans le tableau ci-après au Conseil consultatif des Seniors :

Membres effectifs	Membres suppléants
D'ORAZIO Nicola	GEVENOIS Yveline
GIORDANO Romildo	DUHOUX Michel
BERTONI Anne-Marie	HUBENS Willy

Article 3. - Au scrutin secret, à l'unanimité, de désigner les personnes reprises dans le tableau ci-après au Conseil consultatif de la Personne immigrée :

Membres effectifs	Membres suppléants
CANTIGNEAU Patty	D'ORAZIO Nicola
ORLANDO Diego	LEFEBVRE Lise
CORONA Marie-Christine	DROUSIE Laurent

Article 4. - Au scrutin secret, à l'unanimité, de désigner les personnes reprises dans le tableau ci-après au Conseil consultatif de la Jeunesse :

Membres effectifs	Membres suppléants
LEFEBVRE Lise	CANTIGNEAU Patty
BRICQ Jérémy	QUERSON Dimitri
DAL MASO Patrisio	RANOCHA Cédric

7. WATERINGUES : DESIGNATION DE REPRESENTANTS :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Loi relative aux Wateringues du 5 juillet 1956 (M.B. du 5 août 1969) modifiée par la loi du 3 juin 1957 (M.B. du 21 juin 1957), du 28 décembre 1967 (M.B. du 15 février 1968) et par l'Arrêté Royal du 28 novembre 1969 (M.B. du 5 décembre 1969) et plus particulièrement le chapitre II, article 29;

Considérant qu'il y a lieu de désigner de nouveaux représentants au sein des comités Directeurs de la Wateringue de la Vieille Haine, Wateringue de la Haine et Wateringue de Pommeroel, suite à l'installation du nouveau Conseil communal en date du 3 décembre 2012;

DECIDE, au scrutin secret :

- A l'unanimité :

Article 1er. - De désigner M. Diego ORLANDO afin de représenter la Ville de Saint-Ghislain au sein du comité Directeur de la Wateringue de la Vieille Haine.

- A l'unanimité :

Article 2. - De désigner M. Diego ORLANDO afin de représenter la Ville de Saint-Ghislain au sein de l'Assemblée générale de la Wateringue de la Haine.

- A l'unanimité :

Article 3. - De désigner M. Diego ORLANDO afin de représenter la Ville de Saint-Ghislain au sein du Comité Directeur de la Wateringue de Pommeroel.

8. TELEVISION MONS-BORINAGE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau représentant au sein des assemblées générales de l'ASBL TELE MB, suite à l'installation du nouveau Conseil communal en date du 3 décembre 2012;

DECIDE, au scrutin secret, à l'unanimité :

Article unique. - De désigner M. Michel DUHOUX afin de représenter la Ville de Saint-Ghislain au sein des assemblées générales de l'ASBL TELE MB.

9. CENTRE LOCAL DE LA PROMOTION DE LA SANTE (CLPS) : DESIGNATION DE REPRESENTANTS :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau représentant au sein des assemblées générales de l'ASBL Centre Local de la Promotion de la Santé (CLPS), suite à l'installation du nouveau Conseil communal en date du 3 décembre 2012 ;

DECIDE, au scrutin secret, à l'unanimité :

Article unique. - De désigner Mme Catherine SWIECONEK, agent communal au service Education, afin de représenter la Ville de Saint-Ghislain au sein des assemblées générales de l'ASBL Centre Local de la Promotion de la Santé (CLPS).

10. LYCEE CHARLES PLISNIER : CONSEIL DE PARTICIPATION - DESIGNATION DE REPRESENTANTS :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Ville doit être représentée au Conseil de participation du Lycée Charles Plisnier de Saint-Ghislain;

DECIDE, au scrutin secret, à l'unanimité :

Article unique. - De désigner Mme CANTIGNEAU Patty et M. FOURMANOIT Fabrice, en qualité de représentants de la Ville de Saint-Ghislain au Conseil de participation du Lycée Charles Plisnier.

11. RENOUVELLEMENT DE LA CCATM : APPEL A CANDIDATS :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Décret de l'E.R.W. du 27 mars 1995 complété par l'article 28 du Décret du 27 avril 1989 relatif à la décentralisation et la participation des citoyens à l'aménagement du territoire;

Attendu que le renouvellement de la CCATM installé par Arrêté Ministériel du 21 mai 1997, s'inscrit dans le contexte d'une participation du citoyen aux projets touchant à son cadre de vie afin de renforcer l'autonomie communale en la matière;

Considérant que le nouveau Conseil communal a été installé le 3 décembre 2012 suite aux élections du 14 octobre 2012;

Vu l'article 7§2 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie par lequel le Conseil Communal doit, dans les trois mois de sa propre installation, décider du renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire;

Vu l'article 7§3 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie par lequel le Conseil communal doit charger le Collège communal de procéder à un appel public aux candidats dans le mois de sa décision d'établir ou de renouveler la Commission Communale;

Vu l'article 7 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. - De renouveler la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité.

Article 2. - De charger le Collège communal de lancer un appel public aux candidats conformément à l'article 7§3 du C.W.A.T.U.P.E.

Article 3. - D'adresser la présente délibération au :

- Service Public de Wallonie - Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, Direction de l'Aménagement Local rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes.

12. CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE : REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR - APPROBATION :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'Article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 40 de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Considérant que le Conseil de l'Action Sociale a voté son nouveau Règlement d'Ordre Intérieur en sa séance du 30 janvier 2013 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique. - D'approuver le nouveau Règlement d'Ordre Intérieur voté par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 30 janvier 2013.

13. PERSONNEL COMMUNAL : PERSONNEL CONTRACTUEL - ECHELLES BAREMIQUES :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu ses délibérations successives arrêtant, modifiant et complétant le statut pécuniaire et les échelles de traitements applicables au personnel contractuel;
Vu la circulaire du 27 mai 1994 portant réglementation sur la révision générale des barèmes;
Attendu qu'il y a lieu de prévoir une échelle supplémentaire E1 en vue de répondre aux besoins de l'Administration qui prévoit l'engagement d'auxiliaires administratifs E1;
Considérant que ces objets ont été soumis à la négociation et à la concertation syndicale en date du 13 février 2013 et à la concertation avec le CPAS en date du 15 février 2013;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. - De compléter le statut pécuniaire des agents contractuels par l'échelle E1 de la manière suivante :

Echelle E1	
Auxiliaire administratif	
<i>Augmentations</i>	
6X1	182,38
12X1	93,14
7X1	60,1
<i>Développement</i>	
0	13169,59
1	13351,97
2	13534,35
3	13716,73
4	13899,11
5	14081,49
6	14263,87
7	14357,01
8	14450,15
9	14543,29
10	14636,43
11	14729,57
12	14822,71
13	14915,85
14	15008,99
15	15102,13
16	15195,27
17	15288,41
18	15381,55
19	15441,65
20	15501,75
21	15561,85
22	15621,95
23	15682,05
24	15742,15
25	15802,25

Article 2. - De soumettre la présente délibération aux Autorités supérieures pour approbation.

14. **PERSONNEL COMMUNAL : STATUT ADMINISTRATIF - MODIFICATION DES CONGES LOCAUX :**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Attendu qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux jours de congés locaux du personnel communal;
Attendu qu'il convient dès lors de modifier l'article 84, sous-section 2 « régime des congés - jours fériés » du statut administratif ;
Attendu qu'il y a lieu également de modifier l'article 11 « Horaire de travail » du règlement de travail du personnel communal ;
Considérant que le statut administratif et le règlement de travail prévoient ½ jour de congé local les 24 décembre après-midi et 31 décembre après-midi ;
Considérant que ces objets ont été soumis à la négociation et à la concertation syndicale en date du 13 février 2013 et à la concertation avec le CPAS en date du 15 février 2013 ;
DECIDE, par 15 voix "POUR" (PS) et 11 "ABSTENTIONS" (CDH-MR-ECOLO-AC) :
Article 1er. - De modifier l'Article 84, sous-section 2 « régime des congés - jours fériés » du Statut administratif et l'article 11 « Horaire de travail » du règlement de travail du personnel communal de la manière suivante :
- le vendredi de l'Ascension
- 1 jour de fête patronale
- le 24 décembre (journée complète)
- le 31 décembre (journée complète)
- 4 jours de kermesse.
Article 2. - De transmettre la présente délibération aux Autorités supérieures pour approbation.

15. **PERSONNEL COMMUNAL : CADRE ET STATUTS ADMINISTRATIF ET PECUNIAIRE DU PERSONNEL OUVRIER - MODIFICATIONS :**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu sa délibération du 14 juin 2012;
Vu la nécessité d'adapter le cadre du personnel ouvrier afin de faire face aux nouveaux besoins de l'Administration et afin que celle-ci puisse remplir sa mission de manière efficace;
Attendu qu'il y a lieu de compléter le statut administratif et pécuniaire afin de définir les conditions d'accès par promotion à l'emploi de contremaître en chef (échelle C6);
Attendu que cet objet a été soumis au comité de négociation et de concertation syndicale en date du 13 février 2013 et au comité de concertation Ville/CPAS en date du 15 février 2013 ;
DECIDE :
Article 1er. - **A l'unanimité**, de modifier le cadre et le statut administratif et pécuniaire du personnel ouvrier (en ce qui concerne le niveau C) de la manière suivante :
Cadre :

Modification
1 contremaître ou contremaître en chef

Conditions d'accès :

Par promotion

A l'agent ouvrier de niveau C, pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- disposer d'une évaluation au moins "à améliorer"
- ancienneté de 4 ans dans le grade de contremaître C5, ou ancienneté de 8 ans dans le grade de Brigadier C1 ou de Brigadier-chef C2
- réussir les épreuves suivantes :

- Epreuve d'évaluation des aptitudes et des capacités

Epreuve écrite sur les connaissances techniques en rapport avec la spécialité

- Epreuve d'évaluation des compétences

Epreuve orale portant sur l'aptitude à diriger

Le cadre et le statut administratif et pécuniaire du personnel ouvrier sera donc complété de la manière suivante :

- 1 contremaître ou contremaître en chef
- 6 brigadiers (3 pouvant être promu au grade de brigadier-chef).

Article 2. - A l'unanimité, de fixer l'échelle C6 (contremaître en chef) de la manière suivante :

Echelle C6 Contremaître en chef
Augmentations
15X1 175,27
10X1 250,38
Développement
0 19654,25
1 19829,52
2 20004,79
3 20180,06
4 20355,33
5 20530,60
6 20705,87
7 20881,14
8 21056,41
9 21231,68
10 21406,95
11 21582,22
12 21757,49
13 21932,76
14 22108,03
15 22283,30
16 22533,68
17 22784,06
18 23034,44
19 23284,82
20 23535,20
21 23785,58
22 24035,96
23 24286,34
24 24536,72
25 24787,10

Article 3. - De transmettre la présente délibération aux Autorités supérieures pour approbation.

16. CORPS DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES : STATUTS ADMINISTRATIF ET PECUNIAIRE - SOUS-LIEUTENANT OU LIEUTENANT PROFESSIONNEL :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
 Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 Vu l'Arrêté royal du 19 avril 1999, établissant les critères d'aptitude et de capacité ainsi que les conditions de nomination et de promotion des officiers des services publics d'incendie, modifié par Arrêtés royaux des 14 décembre 2001 et 8 avril 2003;
 Attendu qu'en vertu de l'article 2 de l'Arrêté royal du 19 avril 1999, dans tout service public d'incendie, l'accès au niveau des officiers, tant par recrutement que par promotion, s'effectue au grade de sous-lieutenant, dans la limite des emplois vacants au cadre fixé par le règlement organique;
 Vu la délibération du Conseil communal du 23 juin 2003 fixant le cadre du service incendie;
 Vu la délibération de ce jour par laquelle le Conseil communal déclare la vacance de l'emploi de sous-lieutenant professionnel Officier- chef de Service d'incendie de Saint-Ghislain;

Attendu qu'en vertu de l'article 3 de l'Arrêté royal du 19 avril 1999, le Conseil communal est chargé de prendre les mesures nécessaires afin de pourvoir à cet emploi;

Attendu qu'en application de l'article 24 §2 de l'Arrêté royal du 19 avril 1999, le Conseil communal peut choisir de faire appel à des candidats d'un autre service d'incendie

Attendu que ceux-ci doivent être titulaires d'un grade équivalent à celui dans lequel l'emploi a été déclaré vacant ou à défaut d'un grade immédiatement inférieur;

Attendu que par ailleurs il y a lieu d'éclairer les candidats au sujet des conditions de recrutement et de promotion;

Attendu qu'il y a lieu pour les candidats :

- de remplir les conditions fixées par les lois et règlements
- de satisfaire aux épreuves d'aptitude physique
- de satisfaire aux épreuves de sélection ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer les modalités relatives tant aux épreuves d'aptitude physique qu'aux épreuves de sélection visant à apprécier les aptitudes techniques, les aptitudes au commandement, la maturité des candidats et leur manière d'exposer leurs idées personnelles;

Considérant que, conformément à l'article 11 de l'Arrêté royal du 19 avril 1999, les épreuves de sélection sont organisées sous forme d'un concours et que sera donc admis au stage le candidat qui aura satisfait à l'ensemble des conditions initiales, des épreuves d'aptitude physique et des épreuves visant à apprécier les aptitudes techniques, les aptitudes au commandement, la maturité des candidats et leur manière d'exposer leurs idées personnelles selon l'ordre du classement résultant des épreuves précitées ;

Attendu que les lauréats qui ne sont pas admis au stage seront versés dans une réserve de recrutement pour une durée de 3 mois afin de pouvoir réagir à l'éventuel désistement de l'agent retenu dans un premier temps par le Conseil communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. - De fixer les conditions de recrutement et de promotion selon l'annexe I, les conditions d'évolution de carrière selon l'annexe II ainsi que les échelles barémiques selon l'annexe III faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2. - De soumettre la présente décision à l'approbation de la tutelle provinciale.

Article 3. - De transmettre les copies de la présente décision :

- au responsable du service Incendie de Saint-Ghislain
- à l'inspection des services d'Incendie du SPF Intérieur
- à la tutelle régionale.

17. CORPS DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES : VACANCE D'EMPLOI AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT PROFESSIONNEL :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 19 mars 2012 acceptant la démission de M. Pierre DUDICQ de ses fonctions de Lieutenant-Chef de service au 29 février 2012 et admettant l'intéressé à la retraite au 1er mars 2012;

Attendu qu'en vertu de l'article 2 de l'Arrêté royal du 19 avril 1999, dans tout service public d'incendie, l'accès au niveau des officiers, tant par recrutement que par promotion, s'effectue au grade de sous-lieutenant, dans la limite des emplois vacants au cadre fixé par le règlement organique;

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique. - De déclarer la vacance à l'emploi de sous-lieutenant professionnel, Officier-Chef de Service d'Incendie de Saint-Ghislain.

18. CORPS DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES : VACANCE D'EMPLOI AU GRADE DE SERGENT :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 6 et 18 du règlement organique du Corps des sapeurs-pompiers volontaires de la Ville;

Attendu qu'il importe de veiller à la parfaite organisation et au bon fonctionnement du Corps des sapeurs-pompiers volontaires;

Considérant que suite au départ (limite d'âge) du Premier sergent Bernard CARION et à la démission volontaire du Premier sergent Jean-Jacques LEBRUN, deux postes de sergent peuvent être pourvus d'un titulaire;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. - De déclarer vacant deux postes de sergent.

Article 2. - D'entamer la procédure de promotion.

19. CHARTRE COMMUNALE D'INTEGRATION DE LA PERSONNE HANDICAPEE : HANDYCITY :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant l'installation des nouveaux Collège et Conseil communal en date du 3 décembre 2012;

Considérant la sollicitation de l'ASPH pour le renouvellement d'engagement en tant que signataire de la Charte d'Intégration de la personne Handicapée pour la nouvelle mandature ;

Considérant l'engagement de la Ville lors de la mandature précédente en tant que signataire de la Charte d'Intégration de la personne Handicapée ;

Attendu que la Ville s'est vu attribuer le Label Handycity en 2012 suite à son adhésion à la Charte ;

Attendu les efforts développés/fournis au quotidien par la Ville en termes d'inclusion de la personne handicapée ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique. - De renouveler l'adhésion de la Ville de Saint-Ghislain à la Charte d'Intégration de la personne Handicapée et ainsi introduire sa candidature au Label Handycity pour la mandature 2012-2018.

20. ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL : CREATION DE DEUX CLASSES MATERNELLES :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les instructions contenues dans la circulaire de la Communauté française n° 4068 du 26 juin 2012

"organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire année scolaire 2012-2013";

Considérant que le nombre d'élèves inscrits régulièrement aux groupes scolaires de Douvrain, implantation des Herbières, et de Neufmaison-Hautrage, implantation de Neufmaison, à mi-temps;

Considérant qu'au 21 janvier 2013, le nombre d'emplois obtenu par cette fréquentation scolaire confirme la nécessité de créer deux classes;

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique. - De créer, pour la période du 21 janvier 2013 au 30 juin 2013, au niveau maternel, deux classes à mi-temps supplémentaires, aux groupes scolaires de Douvrain, implantation des Herbières, et de Neufmaison-Hautrage, implantation de Neufmaison, à mi-temps.

Rapport de la réunion de la Commission des Travaux du 13 février 2013 présenté par M. R. GIORDANO, Président.

21. REGLEMENTS COMPLEMENTAIRES SUR LE ROULAGE : TONNAGE A LA RUE LOUIS CATY ET VOIRIES Y ABOUTISSANT :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant le règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et de ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Attendu qu'il y a lieu de limiter le tonnage à la rue Louis Caty et aux voiries y aboutissant;
Considérant que cette mesure s'applique à la voirie communale ;
Vu le courrier du SPW daté du 30 novembre 2012 demandant de modifier la décision prise en séance du 17 septembre 2012 ;
Considérant qu'en effet, il faut lire « accès » et non pas « circulation » dans les articles 3 à 6 de la délibération du 17 septembre 2012 ;
Vu la délibération prise par le Conseil en sa séance du 17 septembre 2012 ;
Attendu qu'il convient de prendre une nouvelle délibération intégrant les remarques du SPW ;
Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. - A la rue Louis Caty, dans son tronçon compris entre la limite territoriale de la commune de Quaregnon et la N50 dénommée route de Wallonie, la circulation est interdite à tout véhicule dont la masse en charge est supérieure à 7,5 tonnes, excepté desserte locale et les bus du TEC.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C21 (7,5T) avec panneaux additionnels reprenant la mention « EXCEPTE DESSERTE LOCALE ET BUS DU TEC ».

Article 2. - Dans l'axe formé par la rue O. Lhoir et la rue du Maréchal, la circulation est interdite à tout véhicule dont la masse en charge est supérieure à 7,5 tonnes, excepté desserte locale et bus du TEC.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C21 (7,5T) avec panneaux additionnels reprenant la mention « EXCEPTE DESSERTE LOCALE ET BUS DU TEC ».

Article 3. - Dans la rue L. Glineur, au départ de la rue Marécaux, l'accès est interdit à tout véhicule dont la masse en charge est supérieure à 7,5 tonnes, excepté desserte locale et bus du TEC.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C21 (7,5T) avec panneaux additionnels reprenant la mention « EXCEPTE DESSERTE LOCALE ET BUS DU TEC ».

Article 4. - Dans la rue Martin, au départ de la rue Marécaux, l'accès est interdit à tout véhicule dont la masse en charge est supérieure à 7,5 tonnes, excepté desserte locale et bus du TEC.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C21 (7,5T) avec panneaux additionnels reprenant la mention « EXCEPTE DESSERTE LOCALE ET BUS DU TEC ».

Article 5. - Dans la rue des Marionville, au départ de la N547 dénommée rue de la Riviérette, l'accès est interdit à tout véhicule dont la masse en charge est supérieure à 7,5 tonnes, excepté desserte locale et bus du TEC.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C21 (7,5T) avec panneaux additionnels reprenant la mention « EXCEPTE DESSERTE LOCALE ET BUS DU TEC ».

Article 6. - Dans la rue du Temple, au départ du rond-point de l'Enfer, l'accès est interdit à tout véhicule dont la masse en charge est supérieure à 7,5 tonnes, excepté desserte locale et bus du TEC.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C21 (7,5T) avec panneaux additionnels reprenant la mention « EXCEPTE DESSERTE LOCALE ET BUS DU TEC ».

Article 7. - Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Transports.

22. MARCHE PUBLIC : CREDIT D'IMPULSION 2012 - CREATION DE TROTTOIRS A LA RUE DES JUIFS : DECISION DE PRINCIPE, CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 §1e ;

Vu les articles L1122-30 et L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il est nécessaire dans le cadre du crédit d'impulsion 2012, de réaliser des trottoirs des deux côtés de la rue des Juifs en revêtement hydrocarboné, de la rue Louis Caty au carrefour de la rue Robert Leclercq, de créer des trottoirs côté impair de la rue Robert Leclercq à la venelle menant à la rue du Coron en pavés de béton rouge et de les refaire de la venelle se situant à côté de l'école de Douvrain entre la rue du Coron et la rue Louis Caty ainsi que pour deux sentiers entre la rue des Juifs et la rue Louis Caty, en pavés de béton ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la création de trottoirs à la rue des Juifs dans le cadre du crédit d'impulsion 2012 ;

Considérant que le montant total du marché s'élève approximativement à 295 000 EUR TVAC ;

Considérant que les crédits appropriés sont prévus au budget extraordinaire en dépenses à l'article 421.731.60 ;

Considérant le cahier des charges annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis de marché ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. - Il sera passé un marché, dont le montant total s'élève approximativement à 295 000 EUR TVAC, ayant pour objet la création de trottoirs à la rue des Juifs dans le cadre du crédit d'impulsion 2012.

Article 2. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par adjudication publique.

L'avis de marché à publier au bulletin des adjudications est approuvé.

Article 3. - Le marché dont il est question à l'article 1er, sera régi :

- d'une part, par le cahier général des charges dans son intégralité,

- d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 4. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par emprunt et subsides.

23. MARCHÉ PUBLIC : INSTALLATION D'UN SYSTEME D'AIR CONDITIONNE A LA CASERNE DES POMPIERS : DECISION DE PRINCIPE, CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et plus particulièrement l'article 17, §2, 1°, a ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, et de services et aux concessions de travaux publics et notamment l'article 120, alinéa 1er ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 §3 ;

Vu les articles L1122-30 et L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'installation d'un système d'air conditionné à la caserne des pompiers ;

Considérant que le montant total du marché s'élève approximativement à 5 000 EUR TVAC ;

Considérant que les crédits appropriés sont prévus au budget extraordinaire en dépenses à l'article 351.724.60 ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. - Il sera passé un marché, dont le montant total s'élève approximativement à 5 000 EUR TVAC, ayant pour objet l'installation d'un système d'air conditionné à la caserne des pompiers.

Article 2. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

Article 3. - Le marché dont il est question à l'article 1er, sera régi par les dispositions suivantes :

- le marché sera un marché à prix global,

- le délai d'exécution est fixé à 5 jours ouvrables,

- le marché sera payé en une fois après son exécution complète,

- il n'y aura pas de révision de prix.

Article 4. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par fonds de réserve et boni.

24. MARCHE PUBLIC : INSTALLATION DE JEUX EXTERIEURS ET ACQUISITION DE MOBILIER POUR LES COURS DE RECREATION : DECISION DE PRINCIPE, CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et plus particulièrement l'article 17, §2, 1°, a ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, et de services et aux concessions de travaux publics et notamment l'article 120, alinéa 1er ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 §2, alinéa 2 ;

Vu les articles L1122-30 et L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'installation de jeux extérieurs et l'acquisition de mobilier pour les cours de récréation ;
Considérant que le montant total du marché s'élève approximativement à 15 000 EUR TVAC ;
Considérant que les crédits appropriés sont prévus au budget extraordinaire en dépenses à l'article 722.744.51 ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. - Il sera passé un marché, dont le montant total s'élève approximativement à 15 000 EUR TVAC, ayant pour objet l'installation de jeux extérieurs et l'acquisition de mobilier pour les cours de récréation.

Article 2. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

Article 3. - Le marché dont il est question à l'article 1er, sera régi :

d'une part, par les articles 10 §2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 30 §2, 36 et 41 du cahier général des charges, et d'autre part, par les dispositions énoncées ci-après :

- le marché est un marché à prix global,
- le délai d'exécution est fixé à 30 jours ouvrables,
- le marché sera payé en une fois après son exécution complète,
- il n'y aura pas de révision de prix.

Article 4. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par fonds de réserve et boni.

25. MARCHE PUBLIC : RENOVATION ET EXTENSION DES VESTIAIRES DE L'ASC BAUDOUR : MODIFICATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2012 de passer un marché pour la rénovation et l'extension des vestiaires de l'ASC Baudour, choisissant le mode de passation du marché, en fixant les conditions et sollicitant les subventions ;

Considérant qu'en date du 30 mai 2012, le Service Public de Wallonie a émis plusieurs remarques quant aux clauses et documents du marché ;

Considérant que l'architecte DERUMIER T., auteur de projet, a remis à l'Administration les corrections apportées au cahier spécial des charges ;

Considérant qu'il y a donc lieu de revoir la décision du Conseil communal du 19 mars 2012 et notamment, les articles 1^{er} et 2 en modifiant le cahier spécial des charges et l'avis de marché,

DECIDE, par 15 "POUR" (PS) et 11 "CONTRE" (CDH-MR-ECOLO-AC) :

Article 1er. - Le cahier spécial des charges et l'avis de marché relatifs à la rénovation et l'extension des vestiaires de l'ASC Baudour sont modifiés selon les remarques du Service Public de Wallonie.

Article 2. - La présente délibération et ses annexes seront transmises à l'autorité subsidiaire SPW-Infrasports et au Gouvernement wallon pour l'exercice de Tutelle.

26. MARCHE PUBLIC : MODIFICATION DU PREAU EXISTANT ET RENOVATION DES SANITAIRES A L'ECOLE DE NEUFMAISON : DECISION DE PRINCIPE, CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 §1e ;

Vu les articles L1122-30 et L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il est nécessaire d'aménager le préau existant en une classe primaire et de rénover les sanitaires à l'école de Neufmaison vu le nombre croissant d'élève dans cette implantation ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la modification du préau existant et la rénovation des sanitaires à l'école de Neufmaison ;

Considérant que le montant total du marché s'élève approximativement à 85 000 EUR TVAC ;

Considérant que les crédits appropriés sont prévus au budget extraordinaire en dépenses à l'article 722.724.60 ;

Considérant le cahier des charges annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis de marché ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. - Il sera passé un marché, dont le montant total s'élève approximativement à 85 000 EUR TVAC, ayant pour objet la modification du préau existant et la rénovation des sanitaires à l'école de Neufmaison.

Article 2. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par adjudication publique.

L'avis de marché à publier au bulletin des adjudications est approuvé.

Article 3. - Le marché dont il est question à l'article 1er, sera régi :

- d'une part, par le cahier général des charges dans son intégralité,
- d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 4. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par emprunt.

27. MARCHE PUBLIC : RENOUELEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE : DECISION DE PRINCIPE, CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 §1e ;

Vu les articles L1122-30 et L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet le renouvellement du matériel informatique ;

Considérant que le montant total du marché s'élève approximativement à 125 000 EUR TVAC ;

Considérant que les crédits appropriés sont prévus au budget extraordinaire en dépenses à l'article 104.742.53 ;

Considérant le cahier des charges annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis de marché ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. - Il sera passé un marché, dont le montant total s'élève approximativement à 125 000 EUR TVAC, ayant pour objet le renouvellement du matériel informatique.

Article 2. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par appel d'offres général.

Les critères d'attribution du marché sont les suivants :

1. les résultats des tests de performance (40 points) ;
2. la qualité du matériel proposé (35 points) ;
3. le prix (30 points) ;
4. les garanties proposées (25 points) ;
5. l'intérêt des variantes (20 points).

L'avis de marché à publier au bulletin des adjudications est approuvé.

Article 3. - Le marché dont il est question à l'article 1er, sera régi :

- d'une part, par le cahier général des charges dans son intégralité,
- d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 4. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par emprunt.

28. MARCHE PUBLIC : ACQUISITION DE MOBILIER POUR L'ENSEIGNEMENT MATERNEL : DECISION DE PRINCIPE, CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et plus particulièrement l'article 17, §2, 1°, a ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, et de services et aux concessions de travaux publics et notamment l'article 120, alinéa 1er ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 §2, alinéa 2 ;

Vu les articles L1122-30 et L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'acquisition de mobilier pour l'enseignement maternel ;

Considérant que le montant total du marché s'élève approximativement à 17 075 EUR TVAC ;

Considérant que les crédits appropriés sont prévus au budget extraordinaire en dépenses à l'article 721.741.51 ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. - Il sera passé un marché, dont le montant total s'élève approximativement à 17 075 EUR TVAC, ayant pour objet l'acquisition de mobilier pour l'enseignement maternel.

Article 2. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

Article 3. - Le marché dont il est question à l'article 1er, sera régi :

d'une part, par les articles 10 §2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 30 §2, 36 et 41 du cahier général des charges, et d'autre part, par les dispositions énoncées ci-après :

- le marché est un marché à prix global,
- le délai d'exécution est fixé à 30 jours ouvrables,
- le marché sera payé en une fois après son exécution complète,
- il n'y aura pas de révision de prix.

Article 4. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par fonds de réserve et boni.

29. MARCHE PUBLIC : ACQUISITION DE MOBILIER POUR L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE : DECISION DE PRINCIPE, CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et plus particulièrement l'article 17, §2, 1°, a ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, et de services et aux concessions de travaux publics et notamment l'article 120, alinéa 1er ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 §1 ;

Vu les articles L1122-30 et L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'acquisition de mobilier pour l'enseignement primaire ;

Considérant que le montant total du marché s'élève approximativement à 27 250 EUR TVAC ;

Considérant que les crédits appropriés sont prévus au budget extraordinaire en dépenses à l'article 722.741.51 ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. - Il sera passé un marché, dont le montant total s'élève approximativement à 27 250 EUR TVAC, ayant pour objet l'acquisition de mobilier pour l'enseignement primaire.

Article 2. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

Article 3. - Le marché dont il est question à l'article 1er, sera régi :

- d'une part, par le cahier général des charges dans son intégralité,
- d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 4. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par emprunt.

30. MARCHE PUBLIC : ACQUISITION DE LIVRES ET DOCUMENTS SUR TOUS SUPPORTS POUR LA BIBLIOTHEQUE : DECISION DE PRINCIPE, CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et plus particulièrement l'article 17, §2, 1, a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, et de services et aux concessions de travaux publics et notamment l'article 120, alinéa 1er ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 §2, alinéa 2 et §3 ;

Vu les articles L1122-30 et L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'en vue de respecter l'obligation décrétole d'accroissement du fonds de la bibliothèque, il est nécessaire d'acquérir des livres et divers documents sur tous supports ;
Considérant qu'il y a lieu que soient passés des marchés ayant pour objet l'acquisition de livres et documents sur tous supports pour la bibliothèque ;
Considérant que le montant total des marchés s'élève approximativement à 25 000 EUR TVAC ;
Considérant que les crédits appropriés sont prévus au budget extraordinaire en dépenses à l'article 767.749.52 ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er.- Il sera passé des marchés, dont le montant total s'élève approximativement à 25 000 EUR TVAC, ayant pour objet l'acquisition de livres et documents sur tous supports pour la bibliothèque.

Article 2.- Les marchés dont il est question à l'article 1er seront passés par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

Article 3.- Les marchés dont il est question à l'article 1er, seront régis :

d'une part, par les articles 10 §2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 30 §2, 36 et 41 du cahier général des charges pour les marchés supérieurs à 5 500 EUR HTVA,

et d'autre part, pour chacun des marchés, par les dispositions énoncées ci-après :

- le marché est un marché à prix global,
- le délai d'exécution est fixé à 15 jours ouvrables,
- le prix de chacun des marchés sera payé en une fois après sa livraison,
- il n'y aura pas de révision de prix.

Article 4.- Les marchés dont il est question à l'article 1er seront financés par fonds de réserve et boni.

31. MARCHE PUBLIC : EMPRUNTS POUR LE FINANCEMENT DES DEPENSES EXTRAORDINAIRES DE LA VILLE ET DU CPAS : DECISION DE PRINCIPE, CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 §1er ;

Vu les articles L1122-30, L1222-3 et L3122-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché de services pour le financement des investissements prévus au service extraordinaire du budget de l'exercice 2013 (éventuellement amendé) de la Ville de Saint-Ghislain et du Centre Public d'Action Sociale de Saint-Ghislain ;

Considérant que le présent marché est un marché conjoint au sens de l'article 19, alinéa 2 de la loi du 24 décembre 1993 pour lequel la Ville est désignée par le Centre Public d'Action Sociale comme autorité qui interviendra en leur nom collectif, à l'attribution et à l'exécution du marché ;

Considérant que le présent marché a pour objet un droit de tirage sous forme d'emprunts, de montant et de durée variables, à contracter pour le financement des dépenses extraordinaires (investissements du budget de l'exercice 2013 éventuellement amendé) de la Ville de Saint-Ghislain et du Centre Public d'Action Sociale, ainsi que les services y relatifs ;

Considérant que le montant total du marché s'élève approximativement à 3 778 915 EUR pour la Ville de Saint-Ghislain ;

Considérant le cahier des charges annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis de marché ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. - Il sera passé un marché, dont le montant total s'élève approximativement à 3 778 915 EUR, ayant pour objet un droit de tirage sous forme d'emprunts, de montant et de durée variables, à contracter pour le financement des dépenses extraordinaires (investissements du budget de l'exercice 2013 éventuellement amendé) de la Ville de Saint-Ghislain et du Centre Public d'Action Sociale, ainsi que les services y relatifs.

Article 2. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par appel d'offres général avec publicité au niveau européen.

Les critères d'attribution du marché sont les suivants :

1. Le prix (80 points)

- pendant la période de prélèvement - 5 points
- après la conversion en emprunt - 70 points
- la commission de réservation - 5 points

2. Autres modalités relatives au coût du financement et assistance financière (15 points)

- Modalités relatives au coût du financement - 8 points
- Gestion active de la dette - 4 points
- Assistance et support en matière financière :
 - * assistance financière - 2 points
 - * support informatique - 1 point

3. Les services administratifs à fournir (5 points)

L'avis de marché à publier au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au bulletin des adjudications est approuvé.

Article 3. - Le marché dont il est question à l'article 1er, sera régi :

- d'une part, par le cahier général des charges dans son intégralité,
- d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

32. PATRIMOINE MOBILIER : DECLASSERMENT DE MATERIEL INFORMATIQUE GROUPE SCOLAIRE DE DOUVRAIN :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1113-1 et L1122-30;

Considérant que la Ville est propriétaire de matériel devenu vétuste et hors d'usage à savoir :

- un vidéoprojecteur Sawyer's numéro de série 90406903,
- une imprimante Lexmark numéro de série 8915FTK;

Considérant que ce matériel provenant du Groupe scolaire de Douvrain n'a plus aucune valeur commerciale, qu'afin d'éviter le stockage dans les locaux de l'administration il est nécessaire de déclasser ce matériel et de le faire évacuer pour être destiné au recyclage;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. - Le matériel suivant appartenant à l'administration communale est déclassé : un vidéoprojecteur Sawyer's numéro de série 90406903, une imprimante Lexmark numéro de série 8915FTK.

Article 2. - Le matériel sera évacué vers l'HYGEA et sera destiné au recyclage.

33. PATRIMOINE MOBILIER : DECLASSERMENT DE MATERIEL INFORMATIQUE - ACADEMIE DE MUSIQUE DE BAUDOUR :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1113-1 et L1122-30;

Considérant que la Ville est propriétaire de matériel devenu vétuste et hors d'usage à savoir :

- 2 imprimantes HP numéros de série FRFJO68843 et FRGT243373,
- un PC Philips,
- une machine à écrire électrique Brother numéro de série F28718925,
- deux répondeurs automatiques Tiptel 280F numéro de série 1062869 et Tiptel 308 numéro de série 001429,
- un clavier Compaq numéro de série B556BOFGA00221E,
- un clavier Fujitsu Siemens numéro de série S263381-K397-V130,
- un clavier KEYBOARD numéro de série 04205072003;

Considérant que ce matériel provenant de l'académie de musique de Baudour n'a plus aucune valeur commerciale, qu'afin d'éviter le stockage dans les locaux de l'administration il est nécessaire de déclasser ce matériel et de le faire évacuer pour être destiné au recyclage;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. - Le matériel suivant appartenant à l'administration communale est déclassé : 2 imprimantes HP numéros de série FRFJO68843 et FRGT243373, un PC Philips, une machine à écrire électrique Brother numéro de série F28718925, deux répondeurs automatiques Tiptel 280F numéro de série 1062869 et Tiptel 308 numéro de série 001429, un clavier Compaq numéro de série B556BOFGA00221E, un clavier Fujitsu Siemens numéro de série S263381-K397-V130, un clavier KEYBOARD numéro de série 04205072003.

Article 2. - Le matériel sera évacué vers l'HYGEA et sera destiné au recyclage.

34. REGIE FONCIERE : BUDGET - EXERCICE 2013 :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu le budget ordinaire de la Régie foncière pour l'exercice 2013 présentant :
en recettes ordinaires : 486 013,36 EUR ventilés comme suit :
- recette des diverses activités : 21 954,83 EUR
- mouvements de trésorerie spéciaux : 4 323,26 EUR
- moyens de trésorerie au 1er janvier 2013 : 459 735,27 EUR
en dépenses ordinaires : 486 013,36EUR ventilés comme suit :
- dépenses par nature : 156 854,98 EUR
- acquisition, travaux, constructions : 230 000,00 EUR
- mouvements de trésorerie spéciaux : 48 919,98 EUR
- solde estimé de trésorerie au 31 décembre 2013 : 50 238,40 EUR;
Vu les commentaires et les annexes du budget ordinaire ;
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 et notamment les articles 11 à 17 ;
DECIDE, par 15 voix "POUR" (PS) et 11 "ABSTENTIONS" (CDH-MR-ECOLO-AC) :
Article 1er. - D'arrêter le budget de la Régie Foncière - exercice 2013 aux chiffres ci-après :
- recettes ordinaires : 486 013,36 EUR
- dépenses ordinaires : 486 013,36 EUR
Article 2. - De rendre non limitatives les allocations du chapitre des dépenses d'exploitation de gestion ordinaire en application des dispositions de l'article 17 de l'Arrêté du Régent précité.
Article 3. - De charger le Collège communal de la publication de ce budget.
Article 4. - De transmettre pour approbation le présent budget à l'Autorité de tutelle.

35. COMMISSION LOCALE POUR L'ENERGIE : RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu l'article 33 ter, § 1er, alinéa 2 du Décret du 12 avril 2011 relatif à l'organisation des marchés régionaux de l'électricité;
Vu l'article 31 quater, § 1er, alinéa 2 du Décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation des marchés régionaux du gaz;
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu l'article 88 de la Loi organique des CPAS;
Attendu que les Commissions Locales pour l'Energie doivent adresser au Conseil communal un rapport d'activités faisant état du nombre de convocations émises au cours de l'année écoulée ainsi que des suites qui leur ont été réservées;
Considérant le rapport d'activités 2012 de la Commission Locale pour l'Energie présenté par le CPAS de Saint-Ghislain;
APPROUVE, à l'unanimité :
Article unique. - Le rapport d'activités 2012 de la Commission Locale pour l'Energie.

36. CONSEILLER EN ENERGIE : RAPPORT FINAL 2012 :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu l'article L 1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Considérant les décisions du Gouvernement Wallon du 15 mars 2007 et du 18 octobre 2007 relatives au réchauffement climatique : programme « Communes Energ-Ethiques » - mise en place de conseillers énergie dans les communes;
Vu l'article 12 de l'arrêté ministériel de la Région wallonne du 5 décembre 2011 visant à octroyer à la commune de Saint-Ghislain le budget nécessaire à la couverture des frais de fonctionnement liés aux actions dans le cadre du programme « Communes Energ-Ethiques » ;
Vu le modèle imposé de rapport fourni par l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;
PREND CONNAISSANCE du rapport final des activités du conseiller en énergie.

37. **POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR A LA DEMANDE D'UN CONSEILLER COMMUNAL, APRES RECEPTION DE LA CONVOCATION : REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAL : DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES SUR LE DROIT D'INTERPELLATION CITOYENNE :**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu l'article L1122-14, § 2 à 6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Considérant que le Décret dispose que les modalités d'application de ces dispositions sont fixées par le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;
Considérant que l'actuel règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ne fixe pas les modalités d'application du droit d'interpellation citoyenne consacrée par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Attendu qu'il y a lieu de compléter le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal par un corps de règles fixant les modalités d'application du droit d'interpellation citoyenne dont question;
Considérant la proposition de M. Pascal BAURAIN, Conseiller CDH-MR-ECOLO-AC d'inscrire à l'ordre du jour la modification du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de la Ville de Saint-Ghislain afin d'intégrer les modalités du droit d'interpellation citoyenne;
Considérant que des modifications au Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de la Ville sont prévues à l'ordre du jour du Conseil du 18 mars 2013;
Considérant que ces modifications concernent notamment les modalités du droit d'interpellation des citoyens au Conseil communal;
Considérant que d'autres modifications liées à certains aspects modifiés par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon le Décret du 26 avril 2012 sont intégrées au Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal qui sera présenté en séance du 18 mars 2013 ;
Considérant la proposition du Bourgmestre de soumettre au vote à main levée l'approbation des modifications du Règlement d'ordre intérieur sollicitées par M. Pascal BAURAIN, Conseiller CDH-MR-ECOLO-AC ;
Attendu que le résultat du vote est le suivant : **14 voix "CONTRE" (PS) l'insertion des modifications et 12 voix "POUR" (CDH-MR-ECOLO-AC et M. D. QUERSON, Conseiller PS) l'insertion des modifications ;**
DECIDE :
Article unique. - De ne pas insérer dans le ROI du Conseil communal les modifications proposées par M. Pascal BAURAIN, Conseiller CDH-MR-ECOLO-AC.

38. **POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR A LA DEMANDE D'UN CONSEILLER COMMUNAL, APRES RECEPTION DE LA CONVOCATION : CONSEIL CONSULTATIF DE L'INFORMATION ET DE LA PARTICIPATION CITOYENNE : CREATION :**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu l'article L1122-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Considérant la proposition de M. Pascal BAURAIN, Conseiller CDH-MR-ECOLO-AC, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal la création d'un Conseil consultatif de l'information et de la participation citoyenne ;
Considérant que dans celle-ci, M. BAURAIN indique notamment :
« Considérant que dans le cadre de ces modalités d'application, un Conseil consultatif de l'information et de la participation citoyenne est chargé de rendre avis sur la conformité de l'interpellation par rapport aux critères fixés par le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;
(...)
Attendu que les Conseils consultatifs sont des organes garants de la Participation Citoyenne en terme de politique sociale et de prévention à Saint-Ghislain ; »
Considérant que c'est au Collège communal qu'il appartient de juger de la recevabilité d'une interpellation citoyenne;
Considérant que le rôle d'un Conseil consultatif est de soumettre aux autorités communales des avis dans des thématiques déterminées;
Considérant que de nombreuses possibilités de participation citoyenne existent déjà : service info SMS, lettre d'information, info travaux, service handycontact, accueil personnalisé des nouveaux Saint-Ghislainois, Conseils consultatifs, Carrefours, site internet du « Contrat pour demain » sur lequel le citoyen peut laisser des suggestions, ... ;
Considérant la proposition du Bourgmestre de soumettre au vote à main levée la création d'un Conseil consultatif de l'information et de la participation ;

Considérant que le résultat du vote donne le résultat suivant : 15 voix "CONTRE" (PS) la création d'un Conseil consultatif de l'information et de la participation et 11 voix "POUR" (CDH-MR-ECOLO-AC) la création d'un Conseil consultatif de l'information et de la participation ;

DECIDE :

Article unique. - De ne pas créer un Conseil consultatif de l'information et de la participation citoyenne.

39. QUESTIONS ORALES :

Le Collège communal répond à la question orale suivante :

- Bâtiment rue Pêtre à Baudour (ancienne école des filles) (M. G. LELOUX, Conseiller CDH-MR-ECOLO-AC).

40. QUESTION D'ACTUALITE :

Le Collège communal répond à la question d'actualité suivante :

- Tour 4 cité des Aubépines - sécurité des locataires (M. P. BAURAIN, Conseiller CDH-MR-ECOLO-AC).

Le Conseil se constitue à huis clos.

La séance s'étant déroulée sans qu'aucune observation n'ait été émise à propos du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est approuvé conformément aux dispositions du règlement d'ordre intérieur et signé séance tenante.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 22h14.

Le présent procès-verbal est approuvé en séance du 18 mars 2013.

Le Secrétaire,

Le Président,